



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-01

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Démission de M. Pilté : modification de la commission « Communication NTIC ».

Vu le courrier de démission, en tant que Conseiller municipal de la Ville de Jouy-le-Potier, de Monsieur Michel Pilté, en date du 21 novembre 2018,

Considérant que sa démission en tant que conseiller municipal implique son remplacement dans la commission « communication et NTIC » dans laquelle il siégeait à la CCPS,

Vu la délibération N°51-8-14 du 29 avril 2014 désignant les membres de la commission communautaire permanente « Communication NTIC »,

La désignation des membres se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE : Monsieur Thierry ZION, représentant la Ville de Jouy-le-Potier pour siéger à la commission « Communication, NTIC », en remplacement de Monsieur **Michel Pilté**

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-02

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Absente excusée : Mme Elysaabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Démission de M. Pilté : désignation d'un nouveau représentant titulaire au S.M.E.T.A.B.A.

Vu le courrier de démission, en tant que Conseiller municipal de la Ville de Jouy-le-Potier, de Monsieur Michel Pilté, en date du 21 novembre 2018,

Considérant que sa démission en tant que conseiller municipal implique son remplacement en tant que représentant titulaire du S.M.E.T.A.B.A. (Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux),

Vu la délibération N°2018-03-58, du 10 avril 2018, désignant les délégués auprès du S.M.E.T.A.B.A., après modification des statuts du syndicat,

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE : Monsieur Thierry ZION, représentant titulaire en remplacement de Monsieur **Michel PILTÉ**
auprès du S.M.E.T.A.B.A.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_03-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-03

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Démission de M. Pilté : désignation d'un nouveau représentant suppléant au SEBB.

Vu le courrier de démission, en tant que Conseiller municipal de la Ville de Jouy-le-Potier, de Monsieur Michel Pilté, en date du 21 novembre 2018,

Considérant que sa démission en tant que conseiller municipal implique son remplacement en tant que représentant suppléant du SEBB,

Vu la délibération N°2018-5-86 du 10 juillet 2018 désignant les membres délégués CCPS pour siéger auprès du SEBB,

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE : Monsieur **Thierry ZION**, en tant que **représentant suppléant** en remplacement de Monsieur **Michel PILTÉ** auprès du SEBB.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_04-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-04

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui dispose dans son article 1er que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil du Loiret des gens du voyage,

Vu la délibération du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant les dispositions du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne met à disposition exclusive des gens du voyage l'aire d'accueil située à La Chavannerie, sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 29/03/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

L'aire d'accueil comporte 12 emplacements délimités, dont chacun dispose

- d'un local sanitaire comprenant une douche, un WC, une buanderie avec bac de lavage,

- de branchements eau et électricité avec des compteurs individualisés
consommations de fluides.

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_04-DE

Sauf dérogations, le stationnement est autorisé pour une durée maximale d'un m

Certaines dispositions du règlement intérieur adopté en 2008 doivent être mises à jour : textes applicables, pièces justificatives pour l'admission, horaires d'accueil notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et **AUTORISE** Monsieur le Président à le Signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_05-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-05

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : TEOM 2019 pour Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

Suite à la dissolution du SMIRTOM de Beaugency en 2017, et la reprise de la compétence directement par la Communauté de communes des Portes de Sologne, il y a lieu d'adopter le taux de TEOM 2019 applicable aux 3 communes de l'ex SMIRTOM, à savoir : Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault.

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel du taux 2018
Ardon	1 334 327	12%	160 119 €	12%
Jouy-le-Potier	1 089 748	12%	130 769 €	12%
Ligny-le-Ribault	1 085 440	12%	130 253 €	12%
TOTAL	3 509 515		421 141 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE à 12% le taux de la TEOM 2019 pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault.

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_06-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-06

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : TEOM 2019 pour les communes du SMICTOM de Sologne.

Le comité syndical du SMICTOM de Sologne a fixé la contribution de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la somme de 1 188 561,30 € pour l'exercice 2019.

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel du taux 2018
La Ferté Saint-Aubin	5 860 464	12,80%	750 139	12,80%
Marcilly-en-Villette	1 670 454	12,80%	213 818	12,80%
Ménéstreau-en-Villette	1 180 066	12,80%	151 048	12,80%
Sennely	574 652	12,80%	73 556	12,80%
TOTAL	9 285 636		1 188 561	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE à 12,8 % le taux de la TEOM 2019 pour les communes de La-Ferté-Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménéstreau-en-Villette et Sennely, communes rattachées au SMICTOM de Sologne.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 29/03/2019
Jean-Paul ROCHE
Président du CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_07-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-07

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Extension de la ZA de Marcilly – définition des conditions d'intervention de l'EPFLI.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2018 sollicitant l'intervention de l'EPFLI
Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Marcilly-en-Villette sur l'opération en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI en date du 13 novembre 2018 acceptant l'intervention,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 15 décembre 2016,

La Direction de l'Immobilier de l'Etat avait estimé la valeur vénale des biens à 1,5€ / m², avec marge de 10%, par
avis en date du 15 décembre 2016.

Néanmoins, les négociations menées par la SAFER, ont abouti à un prix de l'ordre de 3,4 € / m² hors indemnités
d'éviction. Selon l'EPFLI, cette proposition semble conforme au marché foncier local, malgré l'estimation
domaniale en date de 2016. Il propose donc de confirmer son intervention à ce prix, en considération de l'intérêt
d'obtenir la maîtrise foncière des biens sus-désignés.

Dans le même temps, deux propriétaires ont proposé à la vente le complément des parcelles AD 307 et AD 308
ainsi que les parcelles AD 311 et AD 312 au prix de 0,35€/m² conforme à l'usage agricole de ces espaces. Il s'agit
d'une opportunité, pour la Communauté de Communes, de maîtriser le foncier agricole de la zone d'activités.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 29/03/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le 
 ID : 045-200005932-20190326-2019_02_07-DE

Périmètre initial du projet : $35\,659\text{ m}^2 \times 3,4\text{ €/m}^2 = 121\,240,60\text{ €}$
 Parcelles complémentaires de $26\,284\text{ m}^2 \times 0,35\text{ €/m}^2 = 9\,199,40\text{ €}$
 Périmètre initial + complément : $61\,943\text{ m}^2$ pour un montant global de $130\,000\text{ €}$ (+ $2\,600\text{ €}$ de frais d'actes – montant estimatif)

Sur un portage d'une durée de 4 ans, ci-dessous le tableau indicatif des remboursements :

annuité	remboursement du capital	frais de portage	TVA / frais de portage	remboursement par an	dont remboursement du capital
année 1	33 150,00	1 989,00	397,80	35 536,80	33 150,00
année 2	33 150,00	1 491,75	298,35	34 940,10	33 150,00
année 3	33 150,00	994,50	198,90	34 343,40	33 150,00
année 4	33 150,00	497,25	99,45	33 746,70	33 150,00
	132 600,00	4 972,50	994,50		
cout global prévisionnel		138 567,00		138 567,00	132 600,00

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier, et notamment :

- L'étendue précise de la surface à acquérir
- La durée du portage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension du mandat de l'EPFLI aux parcelles cadastrées :

- Section AD numéro 307 d'une surface de $35\,170\text{ m}^2$
- Section AD numéro 308 d'une surface de $8\,415\text{ m}^2$
- Section AD numéro 311 d'une surface de $1\,408\text{ m}^2$
- Section AD numéro 312 d'une surface de $1\,591\text{ m}^2$

APPROUVE l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de Marcilly-en-Villette cadastrés :

- Section BC numéro 11 d'une surface de $11\,995\text{ m}^2$
- Section BC numéro 16 d'une surface de 444 m^2
- Section BC numéro 17 d'une surface de 820 m^2
- Section AD numéro 293 pour partie d'une surface de $2\,100\text{ m}^2$
- Section AD numéro 307 pour partie d'une surface de $15\,700\text{ m}^2$ d'une surface de $35\,170\text{ m}^2$
- Section AD numéro 308 pour partie d'une surface de $4\,600\text{ m}^2$ d'une surface de $8\,415\text{ m}^2$
- Section AD numéro 311 d'une surface de $1\,408\text{ m}^2$
- Section AD numéro 312 d'une surface de $1\,591\text{ m}^2$

AUTORISE le Président à fixer, par décision, le seuil des acquisitions ci-dessus défini au vu du contexte ;
AUTORISE en conséquence le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Président, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente dans le cadre du mandat donné ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, consistant au remboursement par annuités constantes ;

D'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPF Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_07-DE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage Foncier Cœur de France.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des biens par la Communauté de communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_08-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-08

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Avis sur le SRADDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,
Vu le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) transmis par la Région Centre Val de Loire, tel qu'arrêté en session plénière du 20 décembre 2018, Créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050). C'est la région Centre Val de Loire qui a la responsabilité d'élaborer et de piloter le projet.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

LE SRADDET se compose :

- d'un rapport qui comprend le diagnostic du territoire, les orientations stratégiques et les objectifs à moyen termes. Il est pris en compte par les documents locaux.
- d'un fascicule qui comprend les règles générales et les recommandations relatives à la mise en œuvre du SRADDET. Les documents locaux doivent être compatibles avec ceux de la Communauté de Communes des Portes de Sologne-PDT.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 29/03/2019

Qualité : CC-RO
SOLOGNE-PDT

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

Le projet de SRADDET a été arrêté en session plénière du 20 décembre 2018. L'objectif de la Région est d'adopter le SRADDET en fin de printemps 2019. L'objectif de la Région est d'adopter le SRADDET en fin de printemps 2019 pour commencer à le mettre en œuvre dès le premier trimestre 2020.



Une fois adopté, il sera le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme, notamment, devront le prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis **FAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région Centre Val de Loire, ces dispositions étant conformes aux orientations de notre SCoT en cours.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_09-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-09

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification du règlement intérieur du CUBE.

Pour répondre aux différentes problématiques qui se sont posées depuis la réouverture du Cube, notamment au cours de la période estivale, il apparait nécessaire de modifier le règlement intérieur. Les modifications apportées sont surlignées et en italique ci-dessous :

Article 2 – Ouverture et fermeture :

2.1– Les horaires et périodes d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. *Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications ponctuelles en fonction des nécessités de fonctionnement de l'établissement.*

2.4 – *Une ou plusieurs fermetures obligatoires pourront être décidées*

Article 3 – Tarification – Paiement :

3.6– *Le remboursement peut être accordé, à titre exceptionnel, à un usager qui en fait la demande. Cette demande doit être justifiée par un document qui rend compte d'un évènement qui constitue un cas de force majeure.*

3.7– *La modification d'une date de validité d'une carte personnelle ou de ticket CE pour un groupement peut être accordée, à titre exceptionnel, à un usager ou à un groupement qui en fait la demande. Cette demande doit être justifiée par un document qui rend compte d'un évènement qui constitue un cas de force majeure.*

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Article 6 – Obligation, Recommandations :

6.1 – *Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.*

6.4 – *Les jeunes enfants de moins de 8 ans devront impérativement être accompagnés de leur parent ou accompagnateur, et rester sous la surveillance de leur parent ou accompagnateur.*

En toute circonstance, les enfants qui ne savent pas nager doivent être accompagnés par un adulte.

6.18 – *Pour des raisons d'hygiène, il est préconisé que les cheveux longs soient attachés, et que le bonnet soit porté pour un usage sportif.*

6.26 – *Toute apnée est interdite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du CUBE, applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 29/03/2019
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_09-DE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_10-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-10

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU,
Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand
DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Constitution de groupement de commandes pour des prestations de gardiennage et surveillance de locaux et de manifestations diverses.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

La Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres ont des besoins communs en matière de prestations de gardiennage, et de surveillance de locaux et de manifestations diverses. Le regroupement de ces besoins permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Pour la Communauté de communes, cela concerne essentiellement le gardiennage réalisé ponctuellement sur le Cube.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La CAO du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- **Monsieur Jean-Paul ROCHE** en qualité de Président,
- **Monsieur Bertrand DAUDIN** en qualité de suppléant (membre titulaire de la CAO)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_10-DE



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_11-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Mars 2019

2019-02-11

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 26 Mars 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 Mars 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable du CUBE.

La Communauté de communes des Portes de Sologne a souhaité se tourner vers des énergies propres pour alimenter en partie ses infrastructures, dont le CUBE.

La société « SOLOGNE BIOGAZ » et la CCPS se sont précédemment rapprochées pour conclure un 1^{er} marché public de fourniture de chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique de la CCPS.

Suite à divers incidents techniques sur l'unité de méthanisation et un dimensionnement inadapté du système de fourniture de chaleur avec les profils de production et de consommation de chaleur constatés, le marché public a été résilié par la CCPS en date du 20 juin 2016.

En parallèle de cette résiliation, de fortes inondations survenues en juin 2016 ont interrompu l'exploitation du complexe aquatique qui a rouvert ses portes le 20 mars 2018 après la réalisation de travaux de réhabilitation/délocalisation partielle de ses locaux techniques. Le régime de fonctionnement est désormais stabilisé.

Une période de test a été réalisée entre juillet et octobre 2018. Ce test avait pour objectif de savoir si la société avait la capacité d'assurer cette fourniture pour alimenter le complexe à long terme et dans le cadre d'un futur contrat éventuel de fourniture de chaleur par énergie renouvelable du complexe aquatique. C'est sur les bases techniques de ce test que le présent contrat est établi.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/03/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Il est rappelé que le présent contrat est établi conformément aux dispositions de l'article 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190326-2019_02_11-DE

Le contrat est établi sur une durée de 5 ans. Le prix du MWh est fixé à 35,00 € par MWh pendant toute la durée du contrat hors réexamen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes du contrat annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de fourniture de chaleur, et les modifications en cours d'exécution à intervenir.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE